

SAISON 2019 / 2020 - TARIFS ANNUELS

30€ de cotisation obligatoire annuelle par famille	
Yoga - 1h00 - tarif : 640€	
Pilates - 1h00 - tarif : 640€	
Yoga Dynamique - 1h00 - tarif: 640€	
Yin Yoga -	
	Total

Modalités de paiement: chèque / espèces / CB / prélèvement

- Option prélèvement : 1er versement +adhésion à l'inscription puis prélèvement sur 9 mois
- Option de paiement par plusieurs chèques (dates et montants) :

L'inscription devient définitive après mise à disposition auprès de Comme Un Mercredi des moyens de paiement.

Les cours sont assurés du Lundi 9 septembre 2019 au Dimanche 21 juin 2020, sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas d'absence aux cours.



Bulletin d'inscription 2019 – 2020

Nom et Prénom :

Adresse :

E.mail :

Téléphone :

Jours et horaires :

Je souhaite recevoir la newsletter Comme Un Mercredi

Conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) entré en vigueur le 25 mai 2018, **Comme Un Mercredi** vous confirme que les données personnelles que vous lui communiquez restent confidentielles. Vous retrouverez toutes les informations sur notre politique de confidentialité sur le site commeunmercredi.fr. Vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant à bonjour@commeunmercredi.fr

Fait à Courbevoie le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

I – Dispositions générales

1. Modalités d'inscription

1.1. Frais d'adhésion

Ces frais correspondent à l'adhésion annuelle (année scolaire 2019/2020) d'un ou plusieurs enfant(s) et / ou d'un parent inscrit à une ou plusieurs activités proposées par Comme un Mercredi. Ils sont valables pour toute la famille pour l'année scolaire 2019 / 2020 quel que soit le nombre d'activités choisies par les membres de la famille. Pour l'ensemble des activités à l'année, l'adhésion est obligatoire et non remboursable. En ce qui concerne les autres activités (ateliers ponctuels, stages pendant les vacances, fêtes d'anniversaire – activités pour lesquelles l'adhésion n'est pas obligatoire) elle ouvre droit à un tarif privilégié.

1.2. Frais d'inscription

L'inscription aux ateliers annuels représente un engagement à l'année, soit du 9 Septembre 2019 au 21 juin 2020. Toutefois, pour les inscriptions en cours d'année à compter du 1^{er} octobre 2019, le tarif est calculé *pro rata temporis* compte tenu du nombre de semaines d'activités décomptées à partir de la date d'inscription jusqu'au 21 juin 2020.

Le tarif annuel des ateliers est payable sous deux formes :

- soit dans sa totalité au moment de l'inscription,
- soit au moment de l'inscription pour les frais d'adhésion et le premier mois puis par prélèvement automatique à chaque début de mois d'octobre 2019 à juin 2020. Le client ne pourra bénéficier d'aucune diminution du prix des prestations qu'il a souscrites et ce même s'il justifie ses absences ponctuelles. Dans le cas où le prélèvement mensuel serait rejeté par la banque du client, les frais liés à ce rejet seront mis à la charge du débiteur et prélevés automatiquement dès connaissance par la banque du rejet.

L'inscription aux ateliers ponctuels ou aux stages doit être réglée dans sa totalité au moment de l'inscription. Il n'est pas demandé de frais d'adhésion pour les activités ponctuelles et stages. Toutefois, les adhérents bénéficient d'un tarif privilégié.

1.3. Validation de l'inscription

L'inscription définitive aux activités s'effectue grâce aux formalités suivantes :

- le retour du formulaire d'inscription et du règlement de fonctionnement de Comme un Mercredi complétés et signés,
- le paiement des frais d'adhésion et d'inscription de l'activité choisie (pour un paiement par prélèvement mensuel fournir un RIB, et un mandat de prélèvement SEPA dûment complété),
- pour certaines activités, la validation de l'inscription est soumise à la remise, dès le premier cours, d'un certificat médical d'aptitude au sport et/ou à la collectivité avec certificat de vaccinations à jour.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé. Toutefois, l'inscription pourra être exceptionnellement résiliée de manière anticipée en cas de déménagement dans un autre département. Dans ce cas, la résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

De plus, pour chacune des activités proposées, l'inscription définitive est subordonnée à un nombre minimum de 4 inscrits sauf décision contraire de la direction de Comme un Mercredi.

2. Organisation des activités

Comme un Mercredi est placée sous la législation régie par le Code de la Santé Publique et bénéficie à ce titre d'un arrêté délivré par le Président du Conseil départemental après avis favorable de la PMI. Dans ce cadre, Comme un Mercredi assure la garde des enfants de 2 à 4 ans (enfants non scolarisés) dans la journée, et celle des enfants scolarisés sur les temps extra-scolaires. Les activités proposées par Comme un Mercredi pendant ces temps de garde sont placées sous la direction technique de sa responsable pédagogique.

2.1. Horaires et calendrier

Pour l'année scolaire 2019/2020, les ateliers hebdomadaires débutent le 9 septembre 2019 et se terminent le 21 juin 2020. Ils suivent le rythme du calendrier scolaire de la zone C. Pendant les vacances scolaires de la zone C et les jours fériés, les cours ne sont pas assurés.

2.2. Présence et absence aux cours

Seuls sont admis aux cours les enfants dont l'inscription est validée. Aucune réduction ou remboursement n'est accordé pour les absences des enfants. L'assiduité aux cours est une condition importante de la progression des enfants.

Pour le bien-être de tous, les enfants atteints de maladies contagieuses ou virales ne pourront participer aux activités. Dans ce cas, Comme un Mercredi mettra tout en œuvre pour que l'enfant puisse rattraper son atelier dans la limite des places disponibles.

2.3. Modalités d'admission et de départ des enfants

Le contrôle des entrées sera assuré par le personnel de Comme un Mercredi. Le respect des horaires de début et de fin d'atelier est indispensable au bon déroulement de l'activité. Au début de l'année, les parents désignent, via le formulaire d'inscription, les personnes habilitées à accompagner et à venir chercher l'enfant. Sans ces informations, seuls les parents sont habilités à accompagner puis à venir chercher leurs enfants. Sur autorisation signée des parents, les enfants sont autorisés à venir seuls à leur activité et à repartir seuls. Pour les parents divorcés ou séparés qui le souhaiteraient, la copie du jugement fixant le domicile de l'enfant et l'autorité parentale peuvent être transmis à Comme un Mercredi.

3. Comportement des enfants au sein des ateliers

Un enfant dont le comportement s'avère perturbateur ou dangereux peut être exclu temporairement ou définitivement d'un atelier après décision de la direction, sans que l'on procède au remboursement de son adhésion et de son inscription. Il en est de même pour toute atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant à autrui. Les principes de laïcité s'imposent à tout le personnel de Comme un Mercredi comme aux adhérents.

4. Encadrement des ateliers

Les enfants sont considérés comme encadrés par Comme un Mercredi à partir du moment où ils entrent en salle d'atelier sans leur accompagnant et où celui-ci a démarré. Pendant les ateliers, l'enfant est sous l'autorité pédagogique de l'intervenant et doit respecter ses consignes. En cas d'absence ponctuelle d'un intervenant (maladie, cas de force majeure), les enfants pourront rester dans l'établissement de Comme un Mercredi, une activité leur sera alors proposée - et le cas échéant le cours sera reporté à une date ultérieure - sans qu'il soit possible de demander le remboursement de l'activité.

En cas d'absence prolongée d'un intervenant (maternité, maladie...), Comme un Mercredi mettra tout en œuvre pour assurer son remplacement. Dans l'hypothèse où Comme un Mercredi ne trouverait pas d'intervenant présentant exactement le même profil, une activité alternative la plus proche possible de l'activité initiale sera proposée : dans ce seul cas, il pourra être envisagé de mettre fin à l'inscription initiale.

5. Sorties

Pendant l'année, quelques sorties payantes pourront être organisées au moment ou en dehors du temps des ateliers. Une assurance responsabilité civile et « garantie individuelle accident » est exigée. Un enfant non assuré ne pourra pas participer à ce type de sortie.

Il est toutefois précisé qu'aucune sortie ne pourra être proposée dès lors que le plan Vigipirate est en vigueur.

6. Responsabilité civile

La responsabilité civile de Comme un Mercredi assure les dommages matériels, corporels ou immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti causés à autrui (enfant ou adulte) du fait de l'activité de Comme un Mercredi. Une assurance couvre les enfants confiés par rapport à l'ensemble des activités. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale. En dehors des temps d'activités, les enfants devront être sous la surveillance de leurs accompagnants et Comme un Mercredi ne pourra être tenue responsable de la surveillance des enfants dans les parties Accueil et Boutique.

7. Hygiène

Le nettoyage des locaux est quotidien. Les enfants sont, en outre, encouragés par leurs intervenants à être attentifs aux consignes d'ordre et d'hygiène, en se lavant notamment les mains avant et après chaque activité. Pour rappel, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

8. Soins d'urgences

Une trousse de « premiers secours » se trouve à l'Accueil de l'établissement pour les soins des plaies légères. Une trousse de secours sera constituée pour les déplacements à l'extérieur. En cas d'accident ou de malaise grave, les parents seront immédiatement informés.

L'enfant sera évacué selon les modalités de premiers secours (SAMU : 15 ou 112 pour les portables). A noter que Comme un Mercredi n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

9. Sécurité et santé

L'immeuble répond aux normes de sécurité des Etablissements Recevant du Public. Des exercices d'évacuation ont lieu durant l'année scolaire.

Dans le cadre des ateliers cuisine / pâtisserie, les recettes peuvent contenir du gluten, des œufs, du lait, de la cacahouète et autres allergènes.

10. Effets personnels des enfants

Les collations (gouters, snacks, « pique-nique », ...) sont fournies par les parents dans un contenant marqué au nom de l'enfant. Afin d'éviter tout désagrément, il est demandé à chaque adhérent (enfant et/ou parent) de veiller sur ses effets personnels, et de ne pas apporter au sein de l'établissement d'objets de trop grande valeur.

11. Droit à l'image et autorisation d'exploitation

Le respect des règles relatives au droit à l'image de la personne nécessite que toute prise de vue fasse l'objet d'une autorisation préalable des parents du mineur. Le cas échéant, une demande d'autorisation sera soumise au cas par cas. Par ailleurs, dans le cadre du développement et de la communication de Comme un Mercredi, vous autorisez expressément Comme un Mercredi à utiliser les œuvres produites chez Comme un Mercredi, pour sa promotion et sa publicité. Vous autorisez par conséquent Comme un Mercredi à reproduire et représenter lesdites œuvres sur son site internet ou sur ses brochures, et ce pendant une durée de 5 ans à compter de votre inscription ou de celle de vos enfants, dans le monde entier. L'original des œuvres produites est restitué au propriétaire de celles-ci.

II - Dispositions particulières pour les matinées de pré-scolarisation «Comme à l'école/My little school»

1. Accueil

La structure d'accueil Comme un mercredi peut accueillir, dans le cadre de sa prestation de préscolarisation « Comme à l'école »/ « My little school », les enfants de façon régulière en matinée, une à cinq fois par semaine.

Tout enfant est le bienvenu au sein de ces matinées de pré-scolarisation. A ce titre, l'enfant atteint d'un handicap ou d'une maladie chronique pourra, au cas par cas, être accueilli sous réserve toutefois de l'adoption d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Néanmoins, dès lors que nous ne sommes pas habilités à donner certains soins, nous pourrions être dans le regret de refuser un enfant.

1.1. Heures d'ouverture

Les matinées de pré-scolarisation sont proposées de 8h45 à 11h15 pendant l'année scolaire, soit du mois de septembre au mois de juin inclus. Pour l'organisation de la matinée, le bien-être de l'enfant et par mesure de sécurité, nous vous remercions de ne pas arriver après 9h00.

En cas de nécessité, les parents pourront venir chercher leur enfant avant la fin de la matinée. Toutefois, dans la mesure du possible et dans l'intérêt de l'enfant, nous souhaitons que l'enfant participe à la matinée jusqu'à 11h00 au moins.

1.2. Fermeture

Les matinées de pré-scolarisation sont suspendues pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

2. Administratif

Le présent règlement est remis aux parents le jour de l'inscription. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement lors de l'inscription de leur enfant.

Les parents doivent être toujours joignables lorsque leur enfant est présent dans les locaux de « Comme un mercredi ».

L'enfant doit posséder les vaccinations obligatoires en collectivité (DTPolio). Un certificat de vaccinations à jour, et un certificat d'aptitude à la collectivité (datés de moins de trois mois) doivent être remis lors de l'inscription de l'enfant.

3. Organisation des matinées de pré-scolarisation

3.1. Encadrement

Les matinées de pré-scolarisation s'adressent aux enfants âgés de 2 à 4 ans. L'effectif total ne peut dépasser 8 enfants par matinée.

3.2. Période d'adaptation

Pour que la période d'adaptation se fasse le plus sereinement possible pour l'enfant, il est important que ses parents ou les responsables légaux l'accompagnant, lui présentent les personnes qui vont s'occuper de lui, les jouets, les nouveaux lieux afin de le rassurer. L'adaptation doit être progressive. Les premiers accueils de l'enfant doivent être

d'une durée courte qui sera augmentée progressivement en tenant compte du comportement de l'enfant au sein de la structure.

3.3. Trousseau / collation

Les parents fournissent une tenue de rechange pour l'enfant (culotte, pantalon, tee-shirt, chaussettes et le cas échéant couche) et une paire de chaussures.

La « pause goûter» (collation) proposée aux enfants en matinée est fournie par les parents dans un contenant étiqueté au nom de l'enfant. Conformément aux règles applicables en matière de sécurité alimentaire, ce goûter doit être composé d'aliments se conservant à température ambiante et ne nécessitant pas de conservation dans un réfrigérateur.

3.4. Modalités de départ des enfants

Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes qui les ont confiés ou à leurs délégués régulièrement mandatés sur présentation d'une pièce d'identité ou autre document officiel avec photo. Aucune restitution de l'enfant ne pourra se faire si la personne ne peut justifier de son identité. La remise de l'enfant à un mineur de moins de 18 ans ne sera pas acceptée.

4. Sécurité

Le port de bijoux et tour de cou est interdit. Ils peuvent représenter un risque de strangulation ou d'étranglement en cas d'ingestion y compris pour les autres enfants qui les trouveraient.

Nous vous demandons de ne pas apporter de jouets personnels à l'exception du doudou de l'enfant.

Il est précisé que la structure est conforme aux règles en vigueur en matière de sécurité et de protection des personnes.

5. Santé de l'enfant

Pour le bien-être de tous, nous vous rappelons que toute maladie de votre enfant doit être signalée.

- Si vous remarquez un symptôme évoquant une maladie infectieuse virale (ces maladies sont souvent contagieuses) comme de la fièvre, des vomissements, des diarrhées,... votre enfant ne pourra pas être accueilli dans le cadre des matinées de pré-scolarisation, dans son intérêt, et celui des autres enfants ainsi que des professionnels présents. Les délais d'éviction en vigueur pour les établissements d'enseignement s'appliquent à « Comme un mercredi ».
- Dès lors que votre enfant est présent à « Comme un mercredi », s'il présente des symptômes évoquant une maladie infectieuse virale (fièvre, vomissement, diarrhée,...), la directrice vous demandera de venir immédiatement le chercher.
- En cas de fièvre, aucun médicament ne sera administré à l'enfant. Dès 38°5 de température, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant.

« Comme un mercredi » essayera, dans la mesure du possible, mais sans obligation, de permettre à l'enfant de rattraper l'atelier manqué. Ces rattrapages ne seront possibles que dans la limite des places disponibles.

III - Dispositions relatives aux activités proposées pendant les vacances scolaires

1. Horaires et calendrier

Pendant les vacances scolaires, des activités seront proposées aux enfants de 2 ans à 6 ans par groupes d'âge pertinents. Ces activités pourront notamment se dérouler sous forme de « stages ».

Ces activités auront lieu le matin et / ou l'après-midi, la journée complète débutant à 9h00 et se terminant à 18h30.

Il sera possible d'inscrire l'enfant à une ou plusieurs matinée / après-midis. Toutefois, dans le cadre d'un stage se déroulant sur plusieurs jours, priorité sera donnée aux enfants inscrits à l'intégralité du stage.

2. Inscription

L'inscription définitive aux activités proposées pendant les vacances scolaires s'effectue grâce aux formalités suivantes:

- remise du formulaire d'inscription complété et signé,
- paiement des frais relatifs à l'activité choisie,
- le cas échéant, remise d'un certificat médical.

3. Autres dispositions

Les dispositions prévues aux articles 2.2. à 11 du paragraphe I « Dispositions générales » restent applicables aux activités proposées pendant les vacances scolaires.

Date et Signature du responsable légal :